

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

Délibération n°2019.CA.76

Intitulé et descriptif de l'objet :
Débat d'orientation budgétaire

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu les articles R. 719-113, R.719-128 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

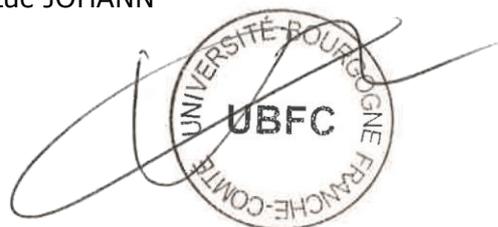
Membres (Quorum)

- Effectif statutaire : 45
(nombre de membres composant le conseil)
- Membres en exercice : 45
(effectif statutaire-sièges vacants)
- **Quorum : 23**
- Membres présents : 20
- Membres représentés : 9
(nombre de personnes ayant donné procuration)
- Total : 29

Le Conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires sur la base du document joint en annexe.

Fait le 21 novembre 2019

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Luc JOHANN



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »